

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-10

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la vie associative.

La Ville de Metz soutient activement les associations locales qui œuvrent dans le domaine socio-éducatif, conformément à ses engagements en faveur de la cohésion sociale, de l'éducation populaire et de l'engagement des jeunes.

Aussi est-il est proposé ici d'attribuer des subventions au titre de l'action socioéducative dans les cadres suivants :

1 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le soutien apporté aux associations socio-éducatives du territoire peut présenter différentes formes et notamment une aide à l'investissement, en particulier de matériel ou de mobilier au bénéfice des activités prévues par les différentes structures.

La collectivité prend en compte la pertinence des demandes au regard de l'intérêt général, mais également la qualité et la faisabilité technique et financière des projets, ainsi que la capacité des associations à mobiliser des cofinancements et à assurer la pérennité des investissements.

Considérant que les associations exercent des activités dans le champ socio-éducatif, contribuant à l'animation du territoire, à l'inclusion des publics et au lien social, la Ville de Metz souhaite procéder à l'attribution de huit subventions pour un montant global de 17 090 €.

2 – BOURSES GRAOULL'UP

La bourse Graoull'Up est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets qui émanent de jeunes âgés de 16 à 29 ans, organisés ou non en association. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 1 000 €, sauf coup de cœur, et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Graoull'Up valorise toutes les initiatives individuelles ou collectives, dans des domaines variés (culture, sport, activité économique, environnement, solidarité, éducation, etc....) ; l'objectif étant de rendre possible tous les projets qui impactent le territoire messin et ses publics, et de donner aux jeunes messins le goût de l'initiative et de l'engagement en révélant

leurs talents.

Au-delà d'une aide financière, la bourse est également un accompagnement et une mise en réseau des jeunes dans un souci de les rendre acteurs de leur territoire et de favoriser leur autonomie.

Le jury composé de différents jeunes messins de tous quartiers, s'est réuni le 22 avril 2026 et a retenu quatre projets pour l'attribution de bourse d'un montant total de 4 200 €.

3 – SUBVENTION DE PROJETS POUR MANIFESTATIONS SOCIOCULTURELLES

La Ville de Metz accompagne également les associations sur l'ensemble de son territoire, réparties en de nombreux quartiers. Les acteurs socioculturels contribuent à la dynamique locale en organisant des manifestations pour des publics divers, tout au long de l'année.

La collectivité souhaite soutenir ces démarches qui maintiennent un lien social à plusieurs niveaux et favorisent le bien-être des habitants.

Au titre de l'animation socioculturelle, il est proposé de soutenir six projets associatifs pour un total de 8 500 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la création du dispositif Graoull'Up et de son règlement,

VU le règlement du dispositif en annexe,

VU les dossiers de candidatures reçues en annexe,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations messines,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations animant les différents quartiers et accompagnant toutes les jeunes,es,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

1 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

ACS AGORA	2 800 €
Centre socioculturel de Vallières	3 000 €
Collectif Art	1 000 €
Eclaireurs, Eclaireuses de France	1 200 €
Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (GEVA)	2 500 €
Maison de la Culture et des Loisirs	2 890 €
MJC Metz-Sud	2 700 €
Pulse'Art :	1 000 €

2 – BOURSES GRAOULL'UP

Alluni'son (Eddy STREIFF)	
. Recout projet musical rap – Cypher	1 000 €
Cie Alérion (Ilona SCHNEIDER-GREBMEIER)	
. RêvesEtVeillées – déambulation théâtrale	1 100 €
Grandi'Ose (Yanis RISTAGNO)	
. Agora - Talk Show sur des sujets de société	1 000 €
Ice Stream Records (Mélissa CLEMENS)	
. Ice Stream Recordd – Outils de communication	1 100 €

3 – SUBVENTIONS DE PROJETS POUR MANIFESTATIONS SOCIOCULTURELLES

Cheers	1 000 €
Collectif Art	3 000 €
Groupe folklorique Lorrain	500 €
Les 3 chaises	1 000 €
Padma Yoga	1 000 €
Oui-vivre en Outre Seille	2 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les lettres de notification ainsi que les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation et de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 19 février 2026

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mai 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **2 800 €** pour contribuer à l'achat de :

- mobilier adapté pour les animateurs
- matériel d'animation pour enfants

AVENANT N° 1

26C059

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Présidente,
de l'Association

Sophie REIMERINGER

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE CULTUREL DE METZ-VALLIÈRES

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de Gestion du Centre Culturel De Metz-Vallières, représentée par son Président, Monsieur Emile BREJAUD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 90 rue de Vallières, 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 février 2026

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mai 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **3 000 €** pour contribuer à l'achat de chaises.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

AVENANT N° 1

26C027

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Emile BREJAUD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR

AVENANT N° 1

26C033



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 28 janvier 2026

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mai 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **1 200 €** pour contribuer à l'achat d'un container pour les locaux situés rue Général Lapasset.

AVENANT N° 1

26C033

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

La Responsable du groupe messin,
Pour l'Association

Françoise CUNIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Maison de la Culture et des loisirs, représentée par son Président, Monsieur Laurent CHILDZ, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 36 rue Saint Marcel, 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 5 mars 2026

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mai 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **2 890 €** pour contribuer à l'achat de :

- matériel numérique
- vidéoprojecteurs
- écrans

AVENANT N° 1

26C038

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Laurent CHILDZ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE CULTURE DE METZ SUD

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud, représentée par son Président, Monsieur Julien LEONARD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain, 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 21 octobre 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mai 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de **2 700 €** pour contribuer à l'achat de :

- tables et chaises
- fauteuils de bureaux
- présentoir mobile

AVENANT N° 1

26C041

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Julien LEONARD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR

Règlement 2023

Bourse Graoull'up

La bourse Graoull'up est un dispositif mis en place par la Ville de Metz, porté par le Conseil Messin des Jeunes. Il propose aux jeunes des conseils, un accompagnement, des informations pour s'engager dans la vie associative et, sous certaines conditions, des aides financières destinées à la réalisation de leur projet.

Article 1– Critères

Les candidats doivent :

- Être âgés de 16 ans à 29 ans inclus (l'âge est apprécié à la date du dépôt du dossier de candidature) ;
- Présenter un projet individuel ou collectif, le cas échéant pouvant émaner d'une association ;
- Être à l'initiative du projet et porteurs de l'action ;
 - les projets d'associations sont recevables si l'association a été constituée pour la réalisation du projet et regroupe dans ses instances dirigeantes des jeunes de 16 à 29 ans ;
- Ne pas avoir été déjà lauréat à ce dispositif, à l'exception d'un développement très marqué du projet initial ou d'un projet nettement différent ;
- Réaliser le projet dans un délai d'un an après passage devant le jury.

Seront également appréciés :

- L'engagement du ou des jeunes dans le projet (participation en nature ou financière) ;
- L'importance des partenariats locaux (dont le périmètre peut s'entendre au niveau de la Grande Région) ;
- L'intégration du projet dans la ville de Metz et la participation à son rayonnement ;
- L'impact social (publics touchés, intérêt général) ;
- L'impact écologique ;
- Le développement du projet et ses perspectives.

Critères de non-recevabilité :

Les projets ne seront pas recevables quand ils s'inscrivent dans le cadre d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions, et quand ils ne sont pas à l'initiative directe des jeunes.

Article 2 - Parrainage et accompagnement des candidats

Les candidats peuvent contracter un parrainage moral et/ou pédagogique :

- Le **parrain** est une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Il apporte son soutien au projet sous différentes formes, de la simple caution morale jusqu'au financement.
- L'**accompagnement du projet** peut être réalisé par la Ville de Metz sur demande du porteur de projet et dont le rôle sera l'apport d'une aide méthodologique dans la réalisation du projet, ainsi qu'une mise en réseau.

Article 3 - Modalités de dépôt de candidatures

Le dossier de candidature doit être retiré auprès du Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz.

Composition du dossier :

- Le **dossier type de candidature** à demander à l'adresse jeunesse@mairie-metz.fr ;
- La **photocopie de la pièce d'identité** du représentant du projet ;
- Une ou plusieurs **attestation(s) de parrainage** ;
- Les **statuts de l'association** créée pour le projet, le cas échéant, ainsi que la **déclaration d'inscription au Tribunal et la liste du CA** ;
- Le **relevé d'identité bancaire** du tiers désigné pour la perception du prix (association) ou au nom du porteur de projet ;
- Tous les documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes- rendus, ...) pourront être joints au dossier.

Article 4 - Procédure de sélection des projets et composition du jury

- Les **candidats devront obligatoirement avoir obtenu un entretien** avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz avant toute présentation au jury.
- Les **projets seront soumis à un jury qui se réunira trois fois par an**. Tous les candidats ou leurs représentants devront être présents le jour du jury pour défendre leur projet.
- **Chaque jury sera composé de trois membres du Conseil Messin des Jeunes et d'un membre du Pôle Jeunesse et Vie Associative**. Ce dernier ne dispose que d'une voix consultative.
- Dans tous les cas le jury est souverain et sa décision sans appel.

Article 5 – Décision du jury, montant et versement des bourses

1. Attribution des aides

- Les décisions du jury font l'objet d'un Procès-Verbal signé par son président. Elles contiennent prénoms et noms des porteurs de projet, le nom de chaque structure marraine le cas échéant, l'intitulé des projets, le montant de chaque bourse accordée.

- Les projets soumis au dispositif pourront bénéficier d'un **financement maximum de 1 000 €**. Sur décision exceptionnelle du jury et au regard du projet, un montant supérieur pourra être envisagé. Le montant de l'aide apportée ne pourra excéder 50% du budget total du projet (75% pour les projets portés par les mineurs).
- A l'issue du jury l'aide attribuée sera votée en Conseil Municipal pour entériner le versement de la bourse.

2. Versement des bourses

- Les bourses seront versées à une association désignée par le porteur du projet ou au porteur du projet lui-même.
- Le ou les jeunes demeurent néanmoins porteurs et responsables du projet tel que présenté devant le jury.

Article 6 - Engagements des lauréats

- **Les candidats s'engagent, en cas de succès au jury, à consacrer intégralement le montant de la bourse obtenue pour la réalisation du projet présenté par la signature d'un engagement contractuel avec la Ville de Metz – Pôle Jeunesse et Vie Associative.**
- Ils adresseront obligatoirement **un compte rendu précis** de leur action au Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz, dans la **limite d'un an après décision du jury**. Ils s'engagent à participer à **un entretien d'évaluation** après dépôt du bilan.
- Les candidats s'engagent à **informer le Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz de tout changement** de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent également, **en cas d'annulation** de leur projet ou de non-réalisation dans un délai d'un an, à **restituer la bourse attribuée**, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation des factures.
- Ils s'engagent, à défaut de ne pouvoir réaliser leur projet dans le temps imparti, à demander une dérogation exceptionnelle d'augmentation de ce délai au Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz avant expiration de celui-ci.
- **Ils mentionneront le soutien de la Ville de Metz sur les outils et supports de communication** liés au projet via le dispositif Bourse Projets Jeunes CMJ,
- Ils s'engagent enfin à **participer à toute forme de communication** autour de ce dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, SMS, ...) et autorisent la Ville de Metz, à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'aux candidats afin de leur apporter conseils et informations.

Contactez le Pôle Jeunesse et Vie associative de la Ville de Metz :

- 03 87 55 56 13
- jeunesse@mairie-metz.fr